

## Division de l'imposition et de la gestion des risques Ministère des Finances Gouvernement du Nunavut

FORM. FTR-MEXP Page 1

version 1

#### DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LE CARBURANT

### **EXPLORATION MINIÈRE**

Nom Prénom Nom de la société Adresse municipale Adresse postale Téléphone INSTRUCTIONS			Code postal		Pé du au	riode de remise  JJ/MM/AA  JJ/MM/AA		
Partie 1	Veuillez établir la liste des équipements et de la machinerie admissibles. Les équipements et les machineries admissibles sont des véhicules non immatriculés et de la machinerie engagés dans des activités hors route d'exploration minière telles que définies dans le dépliant sur le remboursement de la taxe sur le carburant. Le remboursement s'applique aux motoneiges, aux VTT et aux aéronefs spécialisés munis en permanence d'équipements d'exploration minière.							
Partie 2	À la page 2 du formulaire, veuillez établir la liste du carburant acheté et joindre les factures ou les reçus appropriés.  La quantité de carburant acheté, le prix à l'unité, le montant de la taxe sur le carburant, la date d'achat, le total et le nom de de l'acheteur doivent apparaître sur les factures.  Le nom et l'adresse du vendeur, la quantité de carburant acheté, le prix à l'unité et le total doivent apparaître sur les reçus.							
	Veuillez joindre une copie de votre permis de prospection qui était valide pendant la période de référence.  Veuillez également joindre les dossiers et les documents prouvant que vous étiez engagé dans des activités d'exploration minière au cours de la période de remise.							
Note:	Toutes les demandes de remboursement peuvent faire l'objet d'une vérification. Les dossiers conservés doivent contenir les renseignements détaillés concernant l'utilisation du carburant pour leuquel un remboursement est demandé. Les ajustements après vérification peuvent être sujets à pénalités.  Le carburant diesel moteur est le carburant diesel consommé dans les véhicules motorisés.  Les demandes de remboursement peuvent être soumises annuellement ou chaque 6 mois.  Les demandes annuelles doivent couvrir la période allant du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.  Les demandes semestrielles doivent couvrir la période allant du 1er avril au 30 septembre et du 1er octobre au 31mars de l'année suivante.  Seuls les achats de carburant faits depuis le 1er avril 2006 sont admissibles au remboursement.							

#### Partie 1: Equipements et machinerie admissibles

Veuillez établir la liste des équipements et de la machinerie admissibles qui ont consommé le carburant pour lequel vous demandez un remboursement. Joignez une liste séparée si vous avez besoin d'espace supplémentaire.

Année	Marque	Modèle	Numéro de série	Utilisé pour des activités d'exploration minière?		



# Division de l'imposition et de la gestion des risques Ministère des Finances Gouvernement du Nunavut

# FORM. FTR-MEXP Page 2

version 1

# Partie 2 : Carburant acheté

					A	В	С	D	Е
Date de la	Numéro de	Nom du fourn	sseur et lieu	Description du	Litres	Moins:	Litres nets	Taux	Remise
facture	la facture			produit	achetés	usage	réclamés	de taxe	demandée
jj/mm/aa				(essence, diesel)		non-admissible	A-B		C x D
		1						-	
		1						+	
								+	
								+	
								†	
		1							
								<u> </u>	
								<b>_</b>	
		<u> </u>							
Tauv de t	ave nour	le carbura	nt acheté						
Essence	aac pour	ic cai bui a	6,4 ¢ le litre	Total du rer	mhoursen	nent demandé			
Diesel (carb	urant moteui	r)	9,1 ¢ le litre	rotal da roi	1100010011	ioni aomanao			
Diesel (autr			3,1 ¢ le litre	Le ministère	des Finan	ces n'émettra p	as de chèqu	e si le	
Aviation	4		1,0 ¢ le litre			ement demandé			3
		_							
Déclaration	:								
Je déclare qu	ie les renseig	gnements fou	rnis dans le présen	t formulaire, ainsi	que toutes	les pièces jointe	es, sont, à ma	ì	
connaissance	e, exacts et c	complets et qu	ue toute informatio	n pernitente à ce s	ujet a été d	livulguée.			
Signature du	demandeur					Date			_
l									